

Département de Seine & Marne	
Arrondissement de Torcy	
Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	36
Nombre de votants :	46

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 28 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le 28 juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 22 juin 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur René TASSIN précise qu'il était absent excusé et non absent comme noté dans le compte rendu.

PRÉSENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Thierry FROMONT, M. Jean-Paul MICHEL, M. Roland HARLE, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président, représenté par Alain GALPIN,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente, représentée par M. Pascal LEROY,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Laurent SIMON (sauf pour les 3 points relatifs à l'enseignement musical)
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Michel CHARTIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- M. Jean-Luc SANSON, représenté par Mme Sylvie BONNIN,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par M. Patrice PAGNY,
- M. Eric STRAELEC, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN,
- M. Arnaud SCHMITT, représenté par M. Roland HARLE

ABSENT

- M. Vincent TONI, Vice-Président,

Secrétaire de séance : M. Gildas LE RUDULIER est désigné pour remplir cette fonction.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion tel qu'il est présenté.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2009

VU le Code général des collectivités

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion tel qu'il est présenté.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désignée en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2009 du budget principal.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable unanime émis par le Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2009 et ses annexes.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désignée en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2008 du budget principal.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2009 et ses annexes.

VALIDATION DU PROJET «MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE»

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, PAR 39 VOIX POUR, 4 CONTRE (M. VOURIOT, M. BUIS, M. VERONA et Mme BONNIN) et 2 ABSTENTIONS (M. TASSIN et M. MARCHAND) :

- APPROUVE le projet pédagogique «Musique en Marne et Gondoire ».

EXTENSION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET «MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE»

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, PAR 40 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. HARLE et M. SCHMITT) et 3 CONTRE (M. VOURIOT, M. BUIS, M. VERONA) :

- APPROUVE l'ajout des compétences supplémentaires dans les statuts de la Communauté ainsi qu'il suit :
« C. Compétences supplémentaires :
 - *Définition, financement et mise en oeuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public*
 - *Organisation et gestion d'évènements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel*
- DIT que la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que les extensions de compétence donneront lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences, dont celles de l'Etat prévues dans le cadre de la Loi du 13 août 2004.
- DIT que ces compétences deviendront effectives au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2011.

EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET «MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE»

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, PAR 42 VOIX POUR, et 3 CONTRE (M. VOURIOT, M. BUIS, M. VERONA) :

- CONSIDERE et déclare l'intérêt communautaire qui s'attache au Conservatoire de Lagny-sur-Marne au titre de la compétence : «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ; sous réserve du transfert des compétences en matière d'enseignement musical.
- DIT que cet intérêt communautaire deviendra effectif au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2011.

VALIDATION DES PERIMETRES DE MAITRISE FONCIERE QUI FIGURERONT DANS LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'INTERVENTION ET DE VEILLE FONCIERE QUI SERA SIGNEE ENTRE LA CAMG, LAGNY-SUR-MARNE, POMPONNE, THORIGNY-SUR-MARNE ET L'EPFIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les périmètres de maîtrise foncière qui figureront dans la convention opérationnelle d'intervention et de veille foncière qui sera signée entre la CAMG, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et l'EPFIF.

LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA DESIGNATION D'UN GROUPEMENT EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR URBAIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à lancer et signer l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine du Cœur Urbain et de signer l'ensemble des marchés subséquents.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PHASE DIAGNOSTIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE les principaux éléments de la phase diagnostic du Programme Local de l'Habitat.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU PONT EN X À POMPONNE ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer avec le Conseil Général de Seine-et-Marne la Convention de gestion du Pont en X.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – TRAVAUX DU POLE GARE LAGNY/THORIGNY/POMPONNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des membres titulaires et des membres suppléants constituant la Commission d'Indemnisation Amiable.

AVIS SUR LE MODE DE GESTION PAR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT AUTOUR DU PÔLE GARE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et de la C.C.S.P.L.en date du 21 juin 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le choix de déléguer la gestion du stationnement en parc fermé, autour du pôle gare, en se prononçant sur le lancement d'une procédure devant aboutir à la désignation d'un tiers pour gérer ce service public.

ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI À CHALIFERT – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT 77

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, habilité à engager les discussions, à signer la convention de concession avec la société Aménagement 77 concernant la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CARNETIN POUR LES PARCELLES B 112, B 691, B 846 ET B 847

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées B 112, B 691, B 846 et B 847.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER IDF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET LA RECHERCHE DE PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES PRÊTS À S'INSTALLER SUR LE TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à ce dossier

REGLEMENT DES BORDS DE MARNE A POMPONNE ET DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les règlements joints,
- AUTORISE le Président à signer ledit règlement.

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

VU la présentation effectuée le 21 juin 2010 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel 2009 sur la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION ACQUITTÉE PAR LES USAGERS DU CENTRE AQUATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE les tarifs suivants appliqués aux usagers du centre aquatique, actualisés du coefficient de revalorisation contractuelle, à compter du 2 septembre 2010 :

Tarifs 2009/2010	Tarifs revalorisés	Tarifs 2010/2011 arrondis
---------------------	-----------------------	---------------------------------

Tickets			
Adultes	4,00 €	4,10 €	4,10 €
Etudiant / Lycéen	3,20 €	3,28 €	3,30 €
Enfants de moins de 13 ans	2,80 €	2,87 €	2,85 €
Centres de loisirs (par enfant)	2,50 €	2,56 €	2,55 €
Enfants de moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Carte de 12 entrées			
Adultes	40,00 €	41,00 €	41,00 €
Etudiant / Lycéen	32,00 €	32,80 €	32,80 €
Enfants de moins de 13 ans	28,00 €	28,70 €	28,70 €

Abonnement annuel			
Adultes	180,00 €	184,52 €	184,50 €
Etudiant / Lycéen	144,00 €	147,61 €	147,60 €
Enfants de moins de 13 ans	126,00 €	129,16 €	129,15 €

Abonnements spéciaux adultes			
Mensuel 12h-14h (lundi à vendredi)	33,00 €	33,83 €	33,85 €
Annuel 12h-14h (lundi à vendredi)	140,00 €	143,51 €	143,50 €

Activités aquatiques (entre incluse)			
Activité unitaire	10,00 €	10,25 €	10,25 €
Activité unitaire étudiant/lycéen	8,00 €	8,20 €	8,20 €
Activité unitaire abonné	6,00 €	6,15 €	6,15 €
Ecole des sports (collectivité)	45,00 €	46,13 €	46,15 €
Carte de 12 activités adulte	100,00 €	102,51 €	102,50 €
Carte de 12 activités tarif réduit	80,00 €	82,01 €	82,00 €
Abonnement annuel activité adulte	230,00 €	235,77 €	235,75 €
Abonnement annuel activité tarif réduit	184,00 €	188,62 €	188,60 €
Abonnement annuel intégral adulte	300,00 €	307,53 €	307,55 €
Abonnement annuel intégral tarif réduit	240,00 €	246,02 €	246,00 €
Abonnement annuel bébés nageurs	180,00 €	184,52 €	184,50 €

Divers			
Location ligne d'eau /h.	25,00 €	25,63 €	25,65 €
Anniversaire	8,00 €	8,20 €	8,20 €
Brevet de natation	3,00 €	3,08 €	3,10 €
Remplacement carte perdue	4,00 €	4,10 €	4,10 €

Scolaires (par classe et par séance)			
Collèges et lycées CAMG	67,00 €	68,68 €	68,70 €
Collèges et lycées hors CAMG	70,00 €	71,76 €	71,75 €
Primaires Bussy St G.	87,00 €	89,18 €	89,20 €
Primaires hors CAMG	95,00 €	97,38 €	97,40 €
Primaires CAMG	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Clubs			
Ligne d'eau club CAMG suivant contrat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compétition 1/2 journée en semaine	500,00 €	512,55 €	512,55 €
Compétition 1/2 journée le WE	650,00 €	666,32 €	666,30 €

MODIFICATION DES HORAIRES DU CENTRE AQUATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE une plage horaire unique d'ouverture du centre aquatique de 9 heures à 20 heures, tous les jours de la semaine (lundi à dimanche) du 30 juin au 1^{er} septembre 2010 inclus.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

VU la présentation effectuée le 21 juin 2010 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE DEGREVEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE les dégrèvements sur la surtaxe assainissement.

AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au contrat d'affermage,

- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'EXTENSION DU BASSIN D'EAUX PLUVIALES N°7

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite relative à l'entretien de l'extension du bassin d'eaux pluviales n°7

CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) AUX RIVERAINS IMPASSE DU VILLAGE A COLLEGIEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de reversement de l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux riverains pour les travaux de branchements privatifs de l'Impasse du Village à Collégien.

DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 3 mai 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- INSTALLE deux représentants de la Communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lagny Marne la Vallée.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE LA CAMG

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Jean-Marie JACQUEMIN en qualité de membre titulaire de la Commission transports de la CAMG en remplacement de Monsieur Eric STRALEC.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT DES TRANSPORTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire de Lesches, comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Eric STRALEC au sein du Syndicat des Transports, et Monsieur Eric STRALEC comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain KOLOPP.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION TRANSPORTS AU SIEP

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Ludovic FAIVRE comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain KOLOPP et Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire de Lesches, comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Ludovic FAIVRE.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU BUREAU EN MATIÈRE DE SIGNATURE DE BAUX RURAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Conseil à prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents aux baux ruraux.

DEMANDE DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNELLE (PUCE) – AVIS DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LES COMMUNES DE CHANTELOUP-EN-BRIE ET DE COLLEGIEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. GUILLEMET, Mme TORCHE, Mme ROLLAND et Mme DELPORTE) et 5 CONTRE (M. PAGNY, Mme BONNIN, M. SANSON, Mme COPELAND, M. MICHEL) :

- SUIVRE l'avis des communes et émettre un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour la ZAC du Clos du Chêne à Chanteloup-En-Brie et Bay 2 à Collégien
- DEMANDER à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription des communes de Chanteloup-En-Brie et de Collégien dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée le 29 juin à 0h40